



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES**

**DU MAIRE DE LA COMMUNE DE
GANGES**

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/280

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,
VU la demande formulée par COLAS France en date du 08 décembre 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de travaux de mise en œuvre d'enrobés, de prendre des mesures pour réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée avenue du Vigan à partir du lundi 18 décembre 2023 dès 06h00, pour une durée de 30 jours, conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores.
- Dépassements interdits.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 14 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la sécurité

Benoît HOST